

Extrait du FFII.FR

<http://ffii.fr/dadvsi-senat>

# Projet de loi « DADVSI » : à contre-courant, le Sénat rejette l'interopérabilité et prône la brevetabilité du logiciel

- FFII - Communiqués de presse -  
Date de mise en ligne : mardi 18 avril 2006

## **Description :**

COMMUNIQUÉ de PRESSE ASS2L/APRIL/FFII France/FRAMASOFT/FSF France/SCIDERALLE [ France / Culture / Législation ]

---

**FFII.FR**

---

**Paris, le 18 avril 2006 &mdash; Les associations signataires de ce communiqué ont pris connaissance des amendements au projet de loi DADVSI adoptés par la commission des affaires culturelles du Sénat le 13 avril 2006. Ces associations constatent que le rapporteur sur le projet de loi et ses collègues ont dénaturé le travail des députés qui avaient su s'unir, par delà les clivages habituels, pour encourager l'innovation, la libre entreprise et la recherche française. Ils étaient en effet parvenus à un accord sur la rédaction de l'article 7 (adopté le 16 mars en seconde délibération à l'unanimité).**

Cet article 7 faisait de la France le premier pays d'Europe à véritablement défendre activement l'interopérabilité. Il garantissait la libre concurrence sur des marchés stratégiques et la sécurité de développement du logiciel libre dans notre pays. Cette première mondiale avait d'ailleurs été saluée Outre-Atlantique [1].

Or la commission des affaires culturelles a décidé de revenir sur les avancées du texte en soumettant la fourniture des informations essentielles à l'interopérabilité à des licences dites « équitables et non-discriminatoires », qui ne sont pas sans rappeler les licences RAND (« raisonnables et non-discriminatoires ») pour les brevets. Lors du débat concernant la directive européenne sur les brevets logiciels, des milliers de PME ont pourtant témoigné que ce type de licence est hors de leur portée financière et n'était avantageux que pour les grandes entreprises en situation de quasi-monopole.

De plus, alors que l'Assemblée offrait au citoyen le moyen de faire valoir son droit à l'interopérabilité en saisissant le Tribunal de Grande Instance, le Sénat prévoit de créer une Autorité de régulation des mesures techniques de protection qui pourra notamment interdire la publication d'un code source pour peu qu'elle estime que sa publication porte atteinte à l'efficacité ou à l'intégrité d'une mesure technique. Les auteurs de logiciels libres pourraient ne plus avoir le droit de divulguer un simple logiciel lecteur de DVD sous prétexte que ses utilisateurs pourraient exploiter l'oeuvre à des fins illicites. C'est confondre, une nouvelle fois, l'outil et l'usage qui en est fait.

Tout aussi grave, il avait été rappelé à l'Assemblée l'importance de « la non-brevetabilité des mesures de protection, conformément à la décision du Parlement européen selon laquelle tout logiciel n'est pas brevetable ». [2] Or le rapporteur du Sénat propose de remplacer cette garantie par une formulation trompeuse : la référence à l'article L611-10 CPI qui est le moyen par lequel les partisans des brevets logiciels ont pu détourner le droit et faire accepter par l'INPI ou l'Office européen des brevets des dizaines de milliers de brevets logiciels. Cette position adoptée par le Sénat contredirait donc fondamentalement la position traditionnelle de la France, en plus de faire peser des risques majeurs de création d'une protection par le secret sur les méthodes intellectuelles utilisées dans les mesures techniques de protection.

En fin de compte, plutôt que de confirmer l'analyse des députés par un vote conforme de l'article 7, les sénateurs membres de la commission des affaires culturelles du Sénat qui ne se sont pas opposés aux amendements du rapporteur n'ont pas su identifier les véritables enjeux économiques de ce texte et n'ont pas su résister aux pressions des intérêts particuliers de sociétés comme Vivendi, Thomson, Microsoft et Apple, au détriment de l'intérêt général et de l'industrie française et européenne du logiciel. Il suffit pour s'en convaincre de comparer les nouveaux articles 7 et 7 bis avec la note envoyée aux élus par le cabinet de lobbying de Thomson. [3]

Les associations signataires de ce communiqué invitent donc les sénateurs, notamment ceux de la commission des affaires économiques, à se saisir le plus rapidement possible de ce dossier, à prendre en compte les avancées et le consensus politique établi autour de l'actuel article 7, et à ne pas voter les amendements 17, 18, 23 et 24 présentés

par le rapporteur Thiollière au nom de la commission des affaires culturelles.

## Références

[1] How France is saving civilization (Wired, 22 mars 2006) - <http://www.wired.com/news/columns/0,70461-0.html>

[2] Intervention du député Richard Cazenave, le 16 mars 2006 lors de la 2<sup>nd</sup>e délibération sur l'article 7 - <http://www.assemblee-nationale.fr/1...>

[3] Note de Thomson, envoyée aux parlementaires par le cabinet d'influence Lysios - <http://euclid.info/documents/note-tho...>

## À propos de l'APRIL &mdash; <http://www.april.org>

L'APRIL, Association pour la Promotion et la Recherche en Informatique Libre, créée en 1996, est composée de personnes physiques et morales impliquées dans le développement de l'informatique libre et fortement implantées dans le tissu social. Elle a pour objectif de sensibiliser les entreprises, les administrations et les particuliers sur les risques des solutions propriétaires et fermées et de les informer des bénéfices offerts par les logiciels libres et les solutions basées sur des standards ouverts.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.april.org/>, ou nous contacter par courriel à l'adresse [contact@april.org](mailto:contact@april.org).

- Contact presse :

Benoît Sibaud, président, [bsibaud@april.org](mailto:bsibaud@april.org) +33 6 81 18 11 30

## À propos de l'ASS2L &mdash; <http://www.ass2l.org>

L'ASS2L est l'Association des Sociétés de Services en Logiciels Libres. L'ASS2L a pour objectif de représenter les sociétés de services en logiciels libres (SSLL ou SS2L) au niveau national et européen. Elle défend leurs intérêts, notamment auprès des pouvoirs publics et des syndicats professionnels. L'ASS2L assure également la promotion de la profession au travers de conférences, de séminaires et de débats. Les SS2L membres de l'association sont toutes signataires d'une charte déontologique qui les engage vis à vis de leurs clients et des communautés avec lesquelles elles collaborent. L'ASS2L a été initiée par les sociétés Aliacom, Altic, AtReal, Fylab, Linagora, NetAktiv, PilotSystems et Solinux.

- Contact presse :

[contact@ass2l.org](mailto:contact@ass2l.org) - +33 1 58 18 68 28

## À propos de la FFII France &mdash; <http://www.ffii.fr>

La FFII France est le chapitre français de l'Association pour une infrastructure informationnelle libre (FFII), association à but non lucratif enregistrée dans divers pays européens. La FFII France a pour but la défense des droits et libertés informationnels dont principalement : les droits des auteurs et des utilisateurs de logiciels selon les textes nationaux et internationaux ; la sécurité juridique des producteurs et des utilisateurs de logiciels, notamment par la lutte contre les brevets logiciels.

- Contacts presse :

Gérald Sédrati-Dinet, Président de la FFII France et Vice-président de la FFII [gibus@ffii.fr](mailto:gibus@ffii.fr) - +33 6 60 56 36 45  
Philippe de Tilbourg, Responsable relations médias de la FFII France, [tilbourg@ffii.fr](mailto:tilbourg@ffii.fr) - +33 6 77 26 62 65

## À propos de FRAMASOFT &mdash; <http://www.framasoft.org>

L'association FRAMASOFT.ORG a pour objet d'assurer la promotion d'une informatique pluraliste et ouverte et s'est fixé ainsi pour mission de soutenir toute action visant à faire connaître et rendre accessibles les logiciels libres au plus large public. Son outil privilégié de communication est le site francophone FRAMASOFT

- Contact presse :

Laurent Sakka [lsakka@free.fr](mailto:lsakka@free.fr) - +33 6 88 24 56 81

## À propos de la Free Software Foundation France &mdash; [www.fsffrance.org](http://www.fsffrance.org)

La FSF France est une association loi 1901 se consacrant à tous les aspects du Logiciel Libre. Pour la FSF France, l'accès au logiciel conditionne la participation des individus à la société de l'information. Par conséquent, les libertés d'utilisation, de copie, de modification et de redistribution du logiciel, telles que décrites dans la définition du Logiciel Libre, permettent une participation équitable à l'ère de l'information. Susciter l'intérêt pour ces sujets, protéger le Logiciel Libre politiquement et légalement, et libérer tout un chacun en participant au développement de Logiciels Libres sont les préoccupations centrales de la FSF France.

- Contacts presse :

Frédéric Couchet, président, [fcouchet@fsffrance.org](mailto:fcouchet@fsffrance.org) +33 6 60 68 89 31  
Loïc Dachary, vice-président, [loic@gnu.org](mailto:loic@gnu.org) +33 1 42 76 05 49

## À propos de SCIDERALLE &mdash; <http://www.scideralle.org>

SCIDERALLE (Recherche Appliquée en Logiciels Libres pour l'Éducation) est une association sans but lucratif ayant

pour but de développer, promouvoir, faciliter la mise en oeuvre et les usages des ressources et logiciels libres dans les secteurs de l'enseignement, de la formation, du milieu associatif et plus largement de l'éducation populaire.

- Contact presse :

Jean Peyratout, Président, [jean.peyratout@abul.org](mailto:jean.peyratout@abul.org) +33 6 82 05 99 18